

Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la république, le consultat et l'empire Volume 1 (French Edition)

Pages: 379

Publisher: HardPress (June 14, 2018)

Format: pdf, epub

Language: French

[DOWNLOAD FULL EBOOK PDF]

Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la république, le consultat et l'empire

by Jean Baptiste Rosario Gonzalve de baron Nervo

Copyright © 2017 by HardPress

Address:

HardPress

8345 NW 66TH ST #2561

MIAMI FL 33166-2626

USA

Email: info@hardpress.net

Comment, dans quelles circonstances, par quelles mesures nos finances se sont-elles vues tour à tour dilapidées et restaurées? Là est leur histoire tout entière : histoire qui se lie par tous les côtés à notre histoire passée et présente, monarchique et républicaine, politique et religieuse , économique et sociale; histoire qui se lie à toutes nos victoires comme à tous nos désastres; à toutes les phases comme à tous les progrès de notre administration; à toutes les conquêtes de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce, comme à toutes les merveilles des arts enfantées par le génie, le ciseau, le pinceau de nos maîtres; en un mot, à toutes les grandes époques qui ont illustré le nom de la France. Car, il faut le dire, et quoi qu'on en dise, les finances tiennent à tout, aident à tout, aboutissent à tout : elles sont, dans l'État, comme le sang dans les veines du corps humain; s'il circule, il porte avec lui le mouvement et la vie; s'il s'arrête, bientôt surviennent la paralysie et la mort.

La bonne organisation, la bonne tenue, la bonne situation des finances, comme la nécessité du tribut, exercent donc impérativement, partout et toujours, une action positive, salutaire et vivace sur le gouvernement du pays. Cette action se révèle dès les premiers âges: dès les premiers âges, c'est une parole divine qui vient enseigner aux âges à venir l'obligation et la destination du tribut : « Payez à César ce qui revient à César. » Cette action, cette constitution de l'ordre financier se développe et s'étend successivement avec la chute de la féodalité, avec les premiers temps du pouvoir royal : ce n'est encore assurément ni l'ordre, ni l'unité, tant s'en faut; et c'est là, précisément, ce qui jusqu'aux grands règnes, c'est-à-dire jusqu'à Henri IV et rend les premiers pas de notre organisation financière si difficiles et si ardues à surprendre, à suivre, à retracer. Cependant, au milieu de ces obscurités, de ces alternatives continuelles d'ordre et de désordre, d'économies et de prodigalités, une sorte de lumière se fait, la route est ouverte, et chacun s'y engage avec plus ou moins de volonté, de succès. Aux xne et xme siècles, avec Philippe-Auguste, avec saint Louis et Philippe le Bel, l'action commence à prendre quelque corps. Philippe le Bel déjà, en 1324, règle son budget en dépenses ordinaires et extraordinaires, comme on le fait de nos jours. Ces premiers éléments d'administration financière s'accusent mieux aux div et xve siècles. En 1355, c'est le roi Jean II qui introduit le grand principe de l'égalité devant l'impôt; en 1372, c'est le roi Charles V qui donne à chacune des parties de son budget une attribution spéciale et mensuelle; en 1413, ce sont les célèbres ordonnances du roi Charles VI qui inaugurent la centralisation absolue du trésor public; enfin, en 1439, c'est le roi Charles VII qui, portant le premier coup à la féodalité, institue la célèbre mesure, restée organique, de la taille permanente, spécialement réservée à l'armée permanente; sages et immortelles institutions dues à l'illustre et malheureux Jacques Cœur. L'action de nos finances continue à grandir avec Louis XI, Charles VIII et le roi Louis XII, le plus sage et le plus économe des rois. Le progrès marche avec le temps; mais bientôt, hélas! avec les grandes et onéreuses rivalités de Charles-Quint et de François Ier, avec les prodigalités du roi chevalier, avec les guerres de religion, avec Henri II, Charles IX et la Saint-Barthélemy, avec Henri III et la Ligue, le trésor et le peuple sont épuisés, et le désordre est arrivé. C'est alors que, sous le patronage du plus grand de nos rois, de Henri IV, paraît sur la scène le premier restaurateur de nos finances; celui dont la main austère et expérimentée inaugure de nouveaux principes d'économie, diminue les dettes, et laisse partout où il a passé l'ordre et la prospérité. Ce règne est celui de Après la mort de Henri IV et la déplorable retraite de son ministre regretté, l'histoire de nos finances reprend sa marche fatale. La régence de Marie de Médicis, Conicine, les guerres de Louis XIII contre la maison d'Autriche, Richelieu lui-même, creusent de nouveau l'abîme. Louis XIV prend alors les rênes de l'État. A ce grand monarque était réservé l'honneur de donner à la France le second restaurateur de nos finances épuisées, Colbert, qui,

durant sa trop courte vie, imprime à toutes les pièces de cette vaste machine l'impulsion, l'essor et l'unité qui en ont fait un monument resté grand pour la postérité. Colbert ne vécut point assez pour Louis XIV et pour la France. A sa mort, Louis XIV, naguère si ordonné, désormais débarrassé de son sévère censeur, est celui qui le premier rouvre le gouffre, épuise ses peuples par la folie de ses dépenses, et bientôt s'éteint dans le remords d'un désordre immense et irréparable, quelle qu'ait été sa gloire. De la mort de Colbert date donc le commencement des longues misères qui sont venues jusqu'à nous, jusqu'au Consulat. Dès ce moment et successivement, nos finances prennent leur grande et triste part des revers de Louis XIV, des orgies de la régence, des désastres de des impudiques prodigalités de Louis XV. Le gouffre se creuse, la Révolution française commence, le malheureux Louis XVI porte sa tête sous l'ignoble couteau; et dans cet abîme sans fond des finances françaises la royauté s'engloutit! Notre histoire, dès lors, est mêlée aux terribles scènes de la Convention, aux impuissances du Directoire, au règne des assignats, aux lois du maximum, à la hideuse banqueroute. Dès lors notre histoire est celle de tous les excès et de tous les crimes: l'édifice tout entier s'est écroulé. En ce moment, et pour la troisième fois, paraît sur cette scène désolée celui qui, digne disciple de et de Colbert, vient accomplir la dernière et définitive restauration des finances françaises. Le Premier Consul est cet homme. Ici notre histoire suit pas à pas et avec une sollicitude toute contemporaine les grandes institutions financières qui, fondées par le Consulat,

et développées par l'Empire, ont reçu la double sanction de l'expérience et de la durée. Cette chaîne est celle qui descend d'anneau en anneau jusqu'à nos jours. Durant cette longue succession de siècles d'épreuves et de malheurs, les financiers, comme tous autres, ont eu leurs célébrités, leurs illustrations, leurs grands noms. Chacun d'eux, suivant son époque et les nécessités de son temps, a apporté à son œuvre ses aptitudes, ses qualités diverses, son système, ses plans, son génie particulier, sa fermeté ou sa faiblesse, ses présomptions ou ses erreurs. C'est ainsi que se présentent et se révèlent, par la diversité même de leur caractère : Enguerrand de Marignan et Beaune de Jacques Cœur et Bouquet et Colbert; Pont chartrain, Chamillartet Marsault et l'abbé Terrai; Turbot et Tecker; Tecker et Clavière et Ramel; Gaudie, Barbé-Marbois et Mollien. Nul d'entre eux, assurément, ne s'est ressemblé; chacun a marqué son passage par sa physionomie propre et distincte. A ce tableau, quelque circonscrit qu'il soit par la nature même de son sujet, rien ne manque donc, ni la vivacité de l'action, ni l'abondance des détails, ni la variété des couleurs, ni la puissance des ombres, ni l'éclat de la lumière : tout s'y trouve, tout y vit, tout y parle, tout ressort de la toile même. La main du peintre s'y sent à peine. Vainement prétendrait-on que les ouvrages de finances ne sont ouverts qu'à certains esprits, qu'à certaines aptitudes spéciales, ne sont compris que par les seuls financiers; cette erreur est de celles dont il convient de faire justice. Nos ténèbres ne sont point aussi noires qu'on les dit, la lumière s'y fait comme ailleurs, plus qu'ailleurs, peut-être; et avec une pensée nette, un travail sobre, un style clair et concis, on est assuré d'être lu, compris et quelquefois goûté. Sous ces conditions, nous serons lu et compris par tous ceux qui, curieux des faits, cherchent à en tirer les conséquences; lu et compris par tous ceux qui, soucieux du présent, savent demander au passé des enseignements utiles; lu et compris enfin par tous ceux, à quelque classe qu'ils appartiennent, qui, jaloux de la vérité, voudront apprendre quel grand et suprême rôle ont joué de tout temps les finances françaises dans l'existence et le gouvernement du pays. Ce but indiqué, la parole est aux faits.

LES

FINANCES

FRANÇAISES

CHAPITRE PREMIER. LES FINANCES SOUS LA FÉODALITÉ. Sommaire: Les Finances sous la Féodalité (xe et xi^e siècles). — Droits féodaux. — Les quatre cas. — Le droit du seigneur. — Le monnayage. — Impuissance de la royauté. — État de barbarie. — Réaction populaire. — Louis le Gros (1108). — La commune. — L'impôt est réglé. — Conséquences de la révolution communale. — Résultats des croisades. — La royauté s'affermir. L'ordre financier, ou, pour mieux dire, l'administration des finances n'existait point sous la féodalité, par cette simple raison que les finances sont solidairement liées à l'existence propre de l'État, et que, sous la féodalité, l'État n'existait point. L'État est cette puissance collective et impersonnelle qui, en retour des subsides, des impôts qu'elle reçoit de chaque citoyen, réunit entre ses mains toutes les forces vives de la nation et lui donne — l'administration qui la régit, — le clergé qui la moralise et la console, — la justice qui assure l'exécution des lois, l'armée qui défend son territoire; — l'État est, en un mot, cette puissance qui assure à tous l'ordre, la prospérité, l'honneur et la paix. Or, sous la féodalité proprement dite, et jusqu'aux Xe et xi^e siècles, rien de semblable : ni État, ni armée, ni administration, ni justice, ni finances. Alors, la France féodale était divisée en autant de souverainetés qu'il y avait de fiefs seigneuriaux. Dans chacun de ces fiefs régnait un maître, dur, hautain, implacable, qui, retiré dans son inaccessible château, exerçait sur serfs et vilains sa haute et basse justice : son unique loi était le poteau du gibet toujours dressé, les oubliettes toujours béantes. Les droits que s'étaient arrogés ces maîtres étaient de toute nature, et les impôts levés sur le pauvre peuple variaient avec le caractère, l'astuce ou la rigueur de chacun d'eux. Les principaux de ces droits, dits droits féodaux, étaient ceux-ci: Le serf devait la taille : c'était le tribut personnel. Le cens était dû par le fonds. L'aide était la taxe due en argent dans certains cas, et notamment dans les quatre cas suivants, ce qui l'avait fait appeler l'aide aux quatre cas. Cette aide était due: 1° pour la rançon du seigneur, s'il était prisonnier; 2° pour le mariage de la fille aînée du seigneur; 3° pour l'armure du seigneur, lorsqu'il était fait chevalier; 4° pour l'équipement du seigneur quand il partait pour la croisade. L'importance de ce subside n'était point fixée, c'était le seigneur seul qui la déterminait. Le serf devait ensuite c'est-à-dire la garde du château du seigneur pendant tant de jours par an; le service, c'est-à-dire monter à cheval pour le suivre à la guerre. Puis venaient le pedagium, droit sur les marchandises; le droit sur les marchandises amenées par eau; les droit de justice seigneuriale; la estiva, sorte de redevance en nature sur la récolte; le droit sur le serf pour la nourriture des chiens de chasse du seigneur; puis les champarts, impôt en nature; puis le fouage, imposition par chaque feu; puis la banalité, taxe imposée pour cuire au four commun, moudre au moulin du seigneur, tuer à ses boucheries, et porter la vendange à son pressoir. Un ignoble droit, celui qui attentait sans pudeur à la dignité comme à l'honneur, existait encore sous la féodalité. Nous avons nommé la marquette, autrement appelée le droit du seigneur. Quelque nié qu'ait été ce droit, il est cependant certain qu'il exista et qu'il n'était point complètement détruit aux xv^e et xvi^e siècles. M. de dans son Histoire de Pau, rapporte un document qui établit que dans des montagnes d'Ossu, le seigneur de s'arrogeait le droit de pré libation sur certaines maisons du village près les Eaux Bonnes. « Lorsque quelques-unes de ces maisons viendront à se marier, avait-il arrêté, les époux, avant de connaître leurs femmes, seront tenus de les présenter pour la première nuit audit seigneur de pour en faire à son plaisir : autrement, ils lui payeront tribut. » On voit à quel degré de brutalité était descendue la tyrannie exercée par les seigneurs féodaux. La féodalité, à côté de tous les avantages que nous venons d'énumérer, s'était encore réservé le monnayage, c'est-à-dire le droit de battre monnaie. Jusqu'au commencement du xii^e siècle, quatre-vingts seigneurs battaient monnaie dans leurs châteaux, en fixaient la valeur, l'alliage, et s'approprièrent ainsi des bénéfices considérables. Telle était, vers la fin du xii^e siècle, la puissance de la féodalité. A cette même époque, la royauté était loin d'avoir acquis une semblable force. Dans le principe, Charlemagne avait bien tenté de fonder en France l'unité du pouvoir central, mais ses efforts avaient été inutiles. Vainement, il avait institué ces magistrats qui, parcourant tout le royaume, devaient recueillir tous les renseignements relatifs à l'administration et recevoir toutes plaintes ; — vainement il avait ordonné, dans ses capitulaires, que partout les taxes sur les biens et sur les personnes fussent versées, non au profit des seigneurs, mais au profit du trésor royal: Déjà, à la fin de son règne, Charlemagne lui-même avait dû reconnaître les droits de la féodalité sur les vassaux, et qui mieux

est, il avait du les lui concéder publiquement. Sous ses faibles successeurs, la royauté déchet plus encore, et bientôt le roi en fut réduit à son simple duché de France. Vivant du produit de ce mince domaine, comme l'eût fait un simple particulier, le roi d'alors n'avait que quelques prérogatives honorifiques, quelques collations de bénéfices aux églises; et pour résister aux incursions et aux usurpations de ses voisins, il se voyait obligé de solliciter de ses vassaux quelques misérables taxes, seules ressources de la couronne. A la fin du x^e siècle, et au déclin de la seconde race, la France offrait donc, nous venons de le montrer, le triste spectacle d'une royauté sans autorité, d'un pays sans finances, d'un peuple opprimé: c'était la barbarie. Alors, les routes étaient sillonnées de brigands ceints du glaive; dans les villes, des sicaire parcouraient les rues, le pillage était partout; et les serfs eux-mêmes étaient accablés de tels fardeaux, que la plupart désertaient leur pays, pour passer dans des contrées étrangères. Ce sont les historiens du temps qui rendent ces tristes témoignages, et, chose étonnante, c'était pendant que les Arabes et les Maures illustraient et charmaient leur siècle par la sagesse de leurs institutions, la splendeur de leurs monuments, la magnificence de leurs cours, le développement de leur industrie et la célébrité de leurs savants, que la France féodale couvrait de ses ténèbres et de sa misère le sol de notre pauvre patrie! Une telle situation ne pouvait durer: les peuples peuvent bien quelquefois faire bon marché de leur liberté, mais ce à quoi ils ne renoncent jamais, c'est à la protection et à la sécurité de leurs biens et de leur personne: or, la féodalité ne donnait aucune de ces garanties, elle pesait sur tous, et elle ne protégeait même pas ceux qu'elle opprimait. Une réaction était donc inévitable: des signes certains l'annonçaient, Louis le Gros la comprit, s'y associa; et avec cette réaction naquit la commune. Louis Le Gros (1108). — La royauté était mieux placée que nul autre pouvoir pour attirer à elle tous ceux qui souffraient: représentée chez le peuple par une idée vague encore, elle signifiait pour tous protection et nationalité; c'est ce qui fit sa force, et c'est ainsi que commença, sous Louis le Gros, cette longue et célèbre lutte de la monarchie contre la féodalité, qui, continuée par Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel et le terrible Louis XI, dura plus de trois siècles. Ici donc la lutte commence. Le moment était favorable. Vers la fin du x^e siècle, la croisade avait emmené hors de France une immense quantité de seigneurs. Ces seigneurs, afin de se procurer l'argent nécessaire à ces longues expéditions, avaient été obligés d'aliéner une partie de leurs droits. Les uns avaient accordé certaines libertés aux villes et aux bourgs de leur dépendance; les autres avaient vendu à vil prix une partie de leurs domaines; et ainsi s'était considérablement accrue la puissance des masses au détriment de la caste féodale. Ainsi préparées à leur affranchissement, les masses élevèrent bientôt la voix, et l'appel à la liberté retentit partout. Au midi, une révolution consulaire s'opéra; au nord, la commune se constitua: chacun tendait au même but, la liberté. Dans le midi, certaines villes, malgré la féodalité, étaient demeurées cités municipales, gouvernées par leurs évêques ou leurs comtes. Ce furent elles qui donnèrent le branle à cet immense mouvement. Arles, Marseille, Avignon, Béziers, Montpellier, Nîmes, Narbonne, Toulouse, la Haute-Guyenne, le Limousin, l'Auvergne, eurent successivement leurs consuls. Dans le nord, c'est la commune qui naît. La soif du désordre et du sang s'éteint peu à peu; on convient que pendant certains jours de la semaine nul n'attaquera, ne blessera, ne tuera, ne volera son voisin, sous peine d'excommunication. On appelle cette trêve la trêve du Seigneur, et c'est à l'abri de cette trêve que l'industrie s'étend, que chacun travaille, récolte et s'affermir de plus en plus dans la volonté de résister à l'oppression. Les habitants des villes forment ainsi, sous le nom de commune, ou communion, des associations de défense mutuelle contre les violences des seigneurs. Le Mans et Cambrai ont donné les premières l'exemple. Bientôt Noyons, Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Amiens. Sens, Soissons, se constituent en défense commune. La résistance naît de cette grande protestation, chacun prend les armes, le citoyen remplace le serf, les tours et les murailles des villes sont gardées jour et nuit, les rues sont barricadées, et déjà, restés seuls dans leurs châteaux, les seigneurs ne demandent plus qu'à traiter. La révolution communale, aidée et soutenue par Louis le Gros, fut donc le berceau de nos libertés nationales. Successivement, des chartes sont concédées, des magistrats choisis par les habitants sont chargés de faire respecter ces concessions. La bourgeoisie se trouve ainsi investie des affaires de la cité, elle prend l'habitude de l'administration: finances, justice, commerce, rien ne lui est étranger, et dès les premiers jours, se forme ce tiers état qui doit fournir un jour à la couronne ses meilleurs et

ses plus intelligents conseillers. La commune était déjà un commencement d'État; aussi l'ordre financier y déploie-t-il ses premiers éléments. D'après la nouvelle législation communale, déjà les redevances en argent ne sont plus arbitraires: tout au contraire, elles sont fixées par un conseil choisi parmi les habitants eux-mêmes; toute imposition arbitraire est abolie; déjà chacun, suivant ses moyens, doit contribuer à la réparation de l'église, à l'entretien des ponts, de l'hôtel de la commune, des rues et des places publiques. Louis le Gros fait plus encore : il tente la grande opération du cadastre de tout le territoire appartenant à la couronne. Des arpenteurs et des mesureurs de terres sont commissionnés pour relever les contenances des différents fiefs, afin d'appliquer à chacun, suivant son revenu, une équitable répartition du cens. On voit comment déjà apparaissent ces premières lueurs d'administration financière, qui, bientôt, de la commune vont passer à l'État. Telles furent les conséquences de la révolution communale aidée par la royauté. Le clergé se joignit bientôt à ce mouvement. Le clergé demandait à la royauté la sanction de ses privilèges et la confirmation de ses richesses; il avait donc intérêt à s'abriter sous la puissance qui les lui garantissait. Déjà, en effet, les évêques ordonnaient aux prêtres de leurs diocèses de marcher, à la tête de leurs paroissiens, au secours du roi, quand il était attaqué par les seigneurs. Grâce à l'appui du peuple et à celui du clergé, la royauté avait donc déjà quelque puissance, lorsque le successeur de Louis le Gros arriva. Louis VII (1137). — Ce prince ne nous a guère laissé d'autres traces de son administration financière qu'un impôt du vingtième du revenu qu'il demanda à l'occasion de la croisade, impôt jusqu'alors inconnu, et qui fut même payé tout entier par l'Église. Cette croisade vint, d'ailleurs, comme les autres, amoindrir encore la puissance de la féodalité. Les chevaliers qui y prirent part n'avaient point d'argent comptant. Us vendirent de nouveau, et à bas prix, une partie de leurs terres. Les bourgeois et les gens d'Église les achetèrent, et virent ainsi s'accroître leur influence et leur richesse au détriment des sei

10 LES FINANCES SOUS LA FÉODALITÉ.

gêners féodaux. Toutefois, cette grande lutte de la royauté contre la féodalité ne devait prendre un développement décisif et marqué que sous le règne de Philippe-Auguste, et celui de ses successeurs auxquels nous arrivons. Ici donc, la royauté proprement dite commence, et avec elle les éléments de l'ordre financier. CHAPITRE II. LES FINANCES SOUS PHILIPPE-AUGUSTE

ET SES SUCCESSEURS.

(1180-1380.)

Sommaire : Les Finances sous Philippe-Auguste (1180-1223). — La taille est fixée. Situation du trésor royal. Le testament du roi. — Louis VIII (1223-1226). Acquisitions de territoire. — Louis IX (1226-1270). Ses établissements. Organisation administrative de 1254. Division de la taille, sa répartition, son versement. Réformes. Liberté du commerce des grains. Le droit de battre monnaie. Fondations de saint Louis. La maison particulière du roi. Son sacre. Ce qu'a coûté la croisade de 1254. Mort du roi. Histoire d'Enguerrand de Coucou et des trois écoliers. — Philippe le Hardi (1270-1285). Il concède la noblesse. — Philippe le Bel (1285-1314). Influence du tiers état. Les impôts sont mis en ferme (1291). La maltôte (1292). Aides et emprunts. Altération des monnaies (1296-1303). La bulle du Pape. Création de la chambre des comptes. Le premier budget (1314). Le premier rôle de Paris. Jugement sur ce règne. Le xvic siècle. — Louis X (1314-1316). Le surintendant des finances Enguerrand de Marignan est mis à mort. Taxes diverses. Essai de rachat de la liberté des serfs. — Philippe le Long (1316-1322). Première taxe sur le sel. Règlement général sur les finances du royaume. Comptabilité spéciale de l'armée. — Charles le Bel (1322-1328). Le surintendant La Guelle mis à mort. — Philippe VI (1328-1350). Le surintendant Pierre mis à mort. Les Lombards sont poursuivis. Le monopole du sel est constitué. — Jean II (1350-1364). Convocation des états généraux (1351). L'égalité devant l'impôt. Impôt sur le revenu;

ses catégories. Le roi est prisonnier. Sa rançon, ses termes. Il retourne à Londres. Sa mort. Jugement sur ce règne. — Charles V (1364-1380). Inspection générale du royaume. Convocation d'une assemblée. Vote de subsides. Les dépenses de 1372. Mort du roi. Jugement sur ce règne. A de Philippe-Auguste, le royaume était encore bien circonscrit et bien borné. Philippe-Auguste, dès les premiers jours, s'appliqua à resserrer plus étroitement encore l'alliance formée par Louis le Gros entre la royauté, l'Église et les communes. Les chartes d'une multitude de villes furent confirmées: celles d'Orléans, de Château neuf, de Noyons, de Bourges; et ainsi attirées par les avantages de cette protection, soixante-dix-huit communes vinrent se ranger sous l'étendard royal. C'est sous ce règne que commença la création d'un revenu public destiné à subvenir aux dépenses de l'État, à entretenir les soldats employés à sa défense. C'est un progrès sensible. Partout d'ailleurs apparaissent en même temps les premières traces d'administration; la justice est organisée, l'assiette et la perception de l'impôt sont assises. Sous ce roi, les droits prélevés au profit de la couronne sont: la taille, la vente des chartes, le droit d'aubaine, le patronage sur les juifs, la régale, la mainmorte, puis les aides, demandées seulement, comme nous le verrons tout à l'heure, dans les circonstances extraordinaires. La taille est déterminée, dans chaque commune, par des prévôts, aidés d'un certain nombre de bourgeois assermentés; ce sont les baillis qui sont chargés du recouvrement et du versement au trésor royal. Voilà pour les temps ordinaires. Lorsque Philippe-Auguste résolut d'aller délivrer Jérusalem prise par Saladin, il fallut nécessairement s'adresser à des aides. Un conseil fut alors assemblé, les barons et les prélats furent convoqués au palais de la Cité à Paris, et ce fut ce parlement qui, de concert avec le roi, arrêta que tant que durerait l'expédition, on lèverait sur tous ceux qui ne prendraient point part à la croisade la dixième partie du revenu de tous leurs biens meubles et immeubles. Cette taxe fut appelée la taxe sa ladine. Elle eut peu de succès et ne dura point. Au retour de la croisade, de nouveaux subsides étaient devenus nécessaires pour les guerres à entretenir contre l'Angleterre; Philippe les demanda d'abord à l'Église, puis aux confiscations qu'il exerçait sur les juifs. Les juifs tenaient déjà entre leurs mains tout le commerce du pays, réalisaient des profits usuraires et considérables; il était donc juste qu'ils fussent mis à contribution. Philippe-Auguste ne les épargna point. Grâce à toutes ces améliorations, le trésor royal se trouva bien ordonné et bien garni. En voici la preuve: A de Philippe-Auguste, à peine si l'impôt rapportait 8,000 livres; déjà à l'époque qui nous occupe, il était évalué à plus de 72,000 livres. Alors le trésor royal était disposé dans le temple. Sept bourgeois de Paris, choisis par le roi, le gardaient. Les recettes et les dépenses étaient consignées sur un registre par un clerc, appelé le clerc du roi. C'était un commencement de comptabilité curieux à constater. Ces documents sont à peu près les seuls qui nous soient restés sur l'administration financière de ce règne, qui d'ailleurs fut plutôt celui d'un guerrier que celui d'un administrateur proprement dit. Le domaine royal fut augmenté d'une façon considérable par Philippe-Auguste. La Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Artois, le le Valois et une partie de l'Auvergne, furent réunis à la couronne: ainsi s'affermir de plus en plus le lien monarchique qui unissait le roi, les communes et le peuple. Philippe-Auguste reçut une preuve de cette ardente sympathie à la bataille de Dans cette rude mêlée, où combattirent contre nous, deux cent mille confédérés qui, d'accord avec l'Angleterre et l'empereur Othon, avaient arrêté le partage de la France, ce furent les braves milices communales qui engagèrent vaillamment l'action, et ce furent elles qui délivrèrent leur roi tombé de cheval et lui sauvèrent la vie. Le peuple et le roi ne faisaient plus qu'un: aussi les historiens du temps racontent-ils qu'au retour de Philippe-Auguste, tous, femmes, enfants, vieillards, s'étaient portés à sa rencontre, pour saluer, partout où il passait, le roi du peuple et le vainqueur de l'Angleterre. Déjà ce sentiment était dans le cœur de tous les Français, il s'y est perpétué! D'autre part, Philippe-Auguste ne négligea rien des grands travaux qui illustrent un règne et éternisent la mémoire du fondateur: le commencement du château du Louvre, l'Hôtel-Dieu, les halles, la cathédrale sont dus à ses soins. L'université de Paris date de son règne. Les sommes énormes laissées par lui, à sa mort, et consignées dans son testament, témoignent de son économie et de l'essor qu'il avait su imprimer à la fortune publique. D'après ce testament, Philippe Auguste laissait à ses exécuteurs testamentaires 50,000 livres; aux deux ordres du Temple et de l'Hôpital, pour entretenir trois cents chevaliers contre les Sarrasins pendant trois campagnes, 157,000 marcs d'argent; aux pauvres de Paris, 21 „000 livres; à son fils,

10,000 livres; à ses serviteurs, 2,000 livres : à l'abbaye de Saint-Denis, il légua sa croix d'or, ses pierres précieuses, à la condition que vingt moines diraient chaque jour une messe pour lui. Le reste de ses biens, et ils étaient considérables, devaient appartenir à son successeur. Ainsi finit ce grand monarque, qui fonda si bien et si vaillamment l'unité de la monarchie française, au détriment de la noblesse, qui déjà se séparait de la cause nationale. Ainsi se fit l'ordre par la puissance. Louis VIII (1223). — Le successeur de Philippe Auguste, qui ne régna que trois ans, marqua ce court règne d'abord par l'adjonction au domaine royal de quatre provinces : l'Aunis, la Saintonge, le Limousin et le Périgord; puis à la tête de 200,000 hommes, il marcha contre les albigeois, s'empara d'Avignon, et rattacha à la couronne tout le midi, moins la Guyenne et Toulouse. Il avança donc singulièrement l'avenir de l'unité nationale. Quant à son administration financière, il ne nous est rien parvenu qui nous ait révélé d'autres règlements que ceux qu'il tenait de son prédécesseur. Louis IX (1226). — Saint Louis, arrivant au trône, avait douze ans à peine; il était sous la tutelle de sa mère, Blanche de Castille. Cette minorité n'arrêta point les accroissements du domaine royal, loin de là. Blanche réunit à la couronne le Languedoc et la succession du comte de Toulouse; elle fit plus, et rattachant à sa cause Thibaut, comte de Champagne, par le charme de ses traits, elle remettait au roi, à sa majorité, les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre. Il faut ajouter, toutefois, que cette cession ne fut point gratuite; le comte de Champagne avait grand besoin d'argent, et il ne céda sa suzeraineté sur ces trois comtés qu'au prix de

This is a reproduction of a classic text optimised for kindle devices. We have endeavoured to create this version as close to the original artefact as possible. Although occasionally there may be certain imperfections with these old texts, we believe they deserve to be made available for future generations to enjoy. □

The Cambridge Economic History of Europe from the Decline - Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la république, le consultat et l'empire Volume 1 (French Edition). A Comparative and Interdisciplinary Approach (Routledge Studies in the History of Economics Book 199) (English Edition). Le Declin de l'Empire du Mali - UNESCO Digital Library - 1 Estate Opposition against Judicial Commissions was royal judicial sovereignty that still dominated the concept of justice in the Ancien Régime.... Histoire de France depuis les origines jusqu'à la révolution, vol. viii 1: Louis xiv... la monarchie d'Orléans, la seconde république, le Second Empire et la Parlement(s), Revue d'histoire politique - Bulletin des Lois de la République Française, Paris, 1792-. "Provincial aspects of the financial revolution of the eighteenth century", Business History, n° 1, p. 11-22.. and M.M. Postan, eds., The Cambridge Economic History of Europe Vol 7. pt 2.. "Les finances de la

monarchie française sous l'Ancien Régime", Annales: Recent Books on French History - jstor -

↑

Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France, prononcés à

↑

1 vol. fort et très grand in-8 reliure postérieure demi-chagrin maroquiné à coins rouge,.

↑

Atlas de l'Histoire du Consulat et de l'Empire - Dressé et dessiné sous la du Conseil sous la Monarchie de Juillet, député sous la IIème République et bibliographie Route du Fer

www.ferrobase.fr 1 - zapgillou.fr - Lord Stanley, M.P., against His Advocacy of a French Sunday.

1862, English, 5, 1, Washington, 1862, Rare Book and Manuscript Library of. 42, A Descriptive and Statistical Account of the British Empire: Exhibiting Its Extent,...

In two volumes.. les Finances Françaises Sous L'ancienne Monarchie, la République le Les finances françaises sous la

Restauration, 1814-1830 - ... of Europe from the Decline of the Roman Empire - edited by Peter

Mathias. Volume 8: The Industrial Economies: The Development of Economic and Export citation;

Buy the print book. CHAPTER V - Taxation and public finance: Britain, France, and Germany Les

grèves sous la monarchie de Juillet 1830–1847. France in: Reason and Fairness - Brill - Les Finances

Françaises Sous L ancienne Monarchie, La République, Le Consulat Et L empire, Volume 1.

(French. Edition) Jean Baptiste Rosario Gonzalve This book may have occasional imperfections such

as missing or blurred pages. The Cambridge Economic History of Europe from the Decline - Accueil

> Les finances françaises de 1870 à 1878 Volume 1. Pierre Mathieu-Bodet: 9781275481459: Books -

Amazon.ca. Pierre Mathieu-Bodet Les Finances Francaises de 1870 aAn 1878 (Large Print Edition)

(French Edition) Suite Aux Finances Sous L.ancienne Monarchie, La Republique, Le Consulat Et

L.empire Loja Kindle - Jean Baptiste Rosario Gonzalve de baron Nervo na - 21 Chapitre 2 Le

Maghreb : l'unification sous les Almohades O. SAIDI . 6 l'afrique du xiie au xvie siècle Chapitre 7 Le

déclin de l'empire du Mali M. Ly-Tall ... Une version abrégée en anglais et en français servira de

base pour la tra- duction... I. A. Ibn al-Kaṭṭān, s.d., p. 87, et A. Huici Miranda, 1957, vol. 1, p. 103.

36. Notes - La Troisième République est le régime républicain en vigueur en France de septembre

1870 à 1 Hésitations initiales entre République et monarchie (1870–1879). Le 17 février 1871,

Adolphe Thiers, ancien ministre de l'Intérieur de. à l'expansion boursière sous la IIIe République :

4 millions de Français sont porteurs Pierre mathieu bodet les finances francaises de 1870 a 1878

купить - Free Les finances françaises sous la Restauration, 1814-1830 Volume 4: Finances sous

l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire (1180-1814) Let's select the book you

need, click the download link, then select the appropriate le Consulat et l'Empire (1180-1814) Deep

Six Security Series Book 1.

Relevant Books

[\[DOWNLOAD \]](#) - Download ebook Multilevel Marketing Secrets pdf

[\[DOWNLOAD \]](#) - Read Weight Loss for Food Lovers: Understanding our minds and why we sabotage our weight loss free pdf

[\[DOWNLOAD \]](#) - Book Terra (Escape Book 1) free pdf

[\[DOWNLOAD \]](#) - Read Good Lord: Woolf Tales 2 free pdf, epub

[\[DOWNLOAD \]](#) - Download A Half Century with Juvenile Delinquents: Or, The New York House of Refuge and Its Times pdf online
